

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 274

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 17

Après la première phrase de l'alinéa 8, insérer la phrase suivante :

« Le système du tarif d'achat est maintenu, étendu à toutes les énergies renouvelables et renforcé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure toutes les énergies renouvelables dans le système du tarif d'achat.